Concernant le projet du PLUI ex Seuil Charente-Périgord
En rapport avec le développement éolien
Je constate des incohérences et des imprécisions

Dans le **document 01-1 « Rapport de présentation »**,

1. p.440
Ce document ne délimite pour l'instant :
- qu'une seule zone Néol (secteur naturel destiné aux éoliennes) sur la commune de Saint-Germain-de-Montbron pour un projet encore en cours d'instruction et contesté devant les tribunaux (parc éolien de Bandiat-Tardoire)
- et quelques zones Ner (secteur naturel destiné à la production d'énergies renouvelables), secteurs spécifiquement dédiés à l'installation de parcs photovoltaïques.

2. p. 442
La carte correspondante de cette seule surface Néol ne tient pas compte des autres zones artificialisées , celles des mats du projet éolien.

3. p. 379
Il est précisé qu'en « l'absence d'autre projets suffisamment avancés à l'échelle territoriale, aucun autre secteur n'autorise le développement de parcs éoliens dans le cadre du présent PLUi. »
Donc, seul projet mentionné dans le cadre de PLUI, celui de Saint-Germain-de-Montbron.

4. p. 255
Il est mentionné le projet éolien sur les communes de Feuillade-Souffrignac.

Actuellement, ce projet est en cours d'instruction et contestés devant les tribunaux.
Le résumé est un peu cours et ne prend pas en compte l'historique réel du projet. Levoici.
Lancé en 2011 par la société Abo Wind, le projet initial de 8 à 12 éoliennes sur Feuillade - Souffrignac - Charras ne se fera pas. Il n'y aura pas d'installations industrielles d'énergie intermittente dans ce secteur de la vallée du Bandiat.

En février 2017, Abo Wind abandonne le projet sur la commune de Charras, estimant que celui-ci n'atteignait pas le seuil de rentabilité (Charente Libre 16/02/0217).

Le projet final de 3 éoliennes sur Feuillade et Souffrignac présenté lors de l'enquête publique de 2018 ne fut pas plus approuvé et un avis défavorable avait été émis par le commissaire enquêteur (rapport du 06/12/2018).

En octobre 2019, la préfecture de la Charente a cependant délivré à la société *SNC Ferme éolienne de Feuillade et Souffrignac* une autorisation unique pour l'exploitation de ces 3 aérogénérateurs (arrêté n°16-2019-10-08-001).

Par décision de la cour d'appel de Bordeaux du 8 novembre 2022, ce dernier arrêté a été annulé (Charente Libre 30/10/2022). La société *Ferme éolienne de Feuillade et Souffrignac* a contesté cette décision et a saisi le Conseil d'État. Celui-ci a rendu son verdict le 30 mai 2024. Il rejette le recours de la société *Ferme éolienne de Feuillade et Souffrignac* tant sur le fond qu'en sa demande de sursis à exécution.

« *La cour a jugé ... que la société pétitionnaire ne lui avait pas apporté les justifications pertinentes permettant d'établir que ses capacités financières propres ou celles de son nouvel actionnaire, dont la situation financière apparaissait particulièrement fragile au regard de son engagement de*

fournir à sa filiale l'ensemble des fonds nécessaires, seraient suffisantes pour construire, exploiter et démanteler le parc projeté. »

La préfecture de la Charente a relancé l'instruction en gardant le même projet alors que celui-ci a déjà été annulé en Conseil d'État.
Projet qui garde des éoliennes de marque Sévion qui ne sont plus produites à l'heure actuelle, donc les nuisances sonores ne sont plus d'actualité ; sans revoir les impacts sur la biodiversité actuelle (en sachant que l'étude date de 2014-2016). À l'heure actuelle, le projet se poursuit sans connaître le type d'éoliennes qui poiurraient être installées, sans connaître ses nuisances sonores et environnementales ; sans connaître les capacités financières en cas de démantèlement des éoliennes.

5. p. 253, 254 et 255
Sur les cartes, le projet de Feuillade-Souffrignac est mentionné comme parc autorisé puis en fonctionnement, ce qui est faux, vu qu'il est toujours en cours d'instruction. Et dotant plus vrai qu'il a été annulé par le Conseil d'État.